

<b>Demande déposée le 06/05/2024</b>	
Par :	<b>Madame BACHELARD MARIE-LOUISE</b>
Demeurant à :	<b>34 RUE PIERRE LE CANADIEN 63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>34 RUE PIERRE LE CANADIEN 63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 AM 481</b>
Nature des Travaux :	Réfection d'une toiture de garage

**N° DP 063 214 24 G0075**

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 06/05/2024 par Madame BACHELARD MARIE-LOUISE.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une réfection d'une toiture de garage ;
- sur un terrain situé 34 RUE PIERRE LE CANADIEN à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ug,

Vu l'affichage en mairie, le 13/05/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition

A LES MARTRES DE VEYRE, le 15 Mai 2024

Le maire,



par délégation  
*Catherine PHAM*  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 – Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux